

Arrêté du Maire

N° 2025-945/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA La Cray - 25420 VOUJEAUCOURT, en date du lundi 25 août 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement d'étude et travaux dans le cadre de la reconversion du site du Château rue du Château, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation rue du Château – Travaux SPIE Citynetwork

Arrêtons,

Article 1 :

Une voie de circulation sera réduite rue du Château, à la sortie de l'esplanade à hauteur du porche, **sur une durée de 3 jours, dans la période comprise entre le lundi 29 septembre et le vendredi 10 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue du Château à hauteur des travaux, **sur une durée de 3 jours, dans la période comprise entre le lundi 29 septembre et le vendredi 10 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA La Cray – 25420 VOUJEAUCOURT chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 10 Septembre 2025

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : 11/09/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.